



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2017 - 238

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MARCK

SOCIÉTÉ C4T FRANCE

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 mettant en demeure la Société ARGOS TRUCKS FRANCE, de respecter les dispositions de l'article **R.512-68** du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2009 ;

VU la lettre de prise d'acte du changement d'exploitant délivrée le 1^{er} août 2017 pour la Société C4T FRANCE à MARCK ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 8 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour répondre aux obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2016 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2016 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2016 susvisé, pris à l'encontre de la **Société ARGOS TRUCKS FRANCE** pour le site implanté 504, avenue Henri Ravisse – 62730 MARCK, sont abrogées.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ARGOS TRUCKS FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de MARCK.



Arras, le **19 OCT. 2017**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société C4T FRANCE – 4, rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de MARCK
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono